

2008/8681 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT D'UN MONTANT DE 195 182 EUROS AU TITRE DE L'ANNEE 2008 AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC "MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE LYON", SIS 11, RUE AUGUSTE LACROIX A LYON 3E - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE 2008-2011 (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 décembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« L'Exécutif municipal a inscrit l'accès à l'emploi, l'insertion professionnelle et le soutien à la création d'activités économiques, notamment dans les quartiers prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 de Lyon, parmi ses principales priorités en s'appuyant sur les trois leviers d'actions dont dispose la Ville de Lyon en intervenant comme :

- Partie prenante du service public de l'emploi, grâce à la Mission locale pour les jeunes âgés de 17 à 26 ans et désormais grâce à la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon récemment créée sous la forme d'un groupement d'intérêt public réunissant les moyens de l'Etat, de l'ANPE, de l'Assedic vallées du Rhône et de la Loire, de la Mission locale de Lyon, de l'Association ALLIES (qui gère notamment le plan local pour l'insertion et l'emploi, les équipes emploi-insertion et la plate-forme pour l'emploi) et naturellement de la Ville de Lyon.

- Donneur d'ordre, par le biais des marchés de travaux et de prestations signés par la Ville de Lyon pour la réalisation de son plan d'équipements et le fonctionnement de ses services à la population. Outre son soutien à l'activité économique locale, la commande publique de la Ville de Lyon permet aussi de développer une offre d'insertion professionnelle en entreprise grâce au recours des articles 14 et 30 du Code des Marchés Publics.

- Employeur, en capacité de proposer au sein des services municipaux, grâce à la diversité des métiers exercés et à l'engagement de ses agents et de leur encadrement, des contrats d'apprentissage, des stages et des emplois d'insertion qui préparent aussi bien à l'entrée dans la fonction publique qu'aux emplois offerts par le secteur marchand.

A l'occasion de l'approbation du nouveau protocole du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2007-2011 par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 décembre 2007, les résultats significatifs d'ores et déjà obtenus ont été rappelés.

Pour obtenir ces résultats, la Ville de Lyon a travaillé sur quatre axes :

- améliorer la qualité des parcours d'insertion proposés aux personnes (professionnalisation des opérateurs associatifs financés dans le cadre du PLIE, renforcement des moyens de la mission locale, renforcement de la coopération avec le service public de l'emploi) ;

- augmenter le nombre d'offres d'emploi proposées aux personnes à l'issue de ces parcours d'insertion grâce, d'une part, à la plate-forme pour l'emploi (en partant du service rendu aux entreprises pour faciliter leurs recrutements sur des offres non pourvues) et d'autre part, en faisant jouer la commande publique par les articles 30 (marchés d'insertion) et 14 du Code des Marchés Publics (qui permet de prévoir une clause d'exécution du marché passant par exemple par des entreprises d'insertion) ;

- aller au devant des personnes rencontrant des difficultés durables d'accès à l'offre d'insertion socioprofessionnelle et à l'emploi, grâce aux équipes emploi-insertion (Duchère et Gerland) et à un meilleur maillage des services d'accueil de proximité (notamment dans les quartiers prioritaires du Contrat de ville devenu Contrat Urbain de Cohésion Sociale) ;

- développer une démarche intégrée de réduction des risques de discrimination à l'embauche (à partir des préconisations du GIPIV et des actions de la mission « Egalité »).

Au-delà de ces résultats significatifs et malgré la réduction par l'Etat des moyens réservés aux initiatives des collectivités territoriales et des acteurs locaux en faveur de l'accès à l'emploi, à la formation et à l'insertion professionnelle, l'Exécutif municipal a exprimé sa volonté d'aller plus loin en :

- promouvant une politique concertée de l'emploi grâce à une meilleure coordination et à une mutualisation des actions conduites ;

- réduisant les écarts constatés dans l'accès à l'emploi et à la formation entre les habitants des quartiers prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé le 27 juin 2007 et la moyenne de la Ville de Lyon et son agglomération, grâce notamment au renforcement de la proximité et à l'adaptation du service public de l'emploi complété par l'action des partenaires associatifs déjà présente dans ces quartiers.

Pour répondre à ces enjeux, la Ville de Lyon a créé une Maison de l'emploi et de la formation sous la forme d'un groupement d'intérêt public avec l'Etat, l'ANPE, l'Assedic vallées du Rhône et de la Loire, la Mission locale de Lyon et l'Association ALLIES-PLIE de Lyon, dont vous avez approuvé la convention constitutive par délibération n° 2006/7326 du 11 décembre 2006. Des objectifs ambitieux lui ont été fixés :

- renforcer l'offre de services de proximité dans les quartiers prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Social (notamment grâce aux pôles de services de proximité de la Duchère, Gerland, Mermoz) ;

- favoriser l'accès et le retour à l'emploi, par exemple par le renforcement des actions de formation professionnelle, ou encore favoriser la

création d'activités en s'appuyant sur le réseau des développeurs économiques ;

➤ réduire les écarts à la moyenne en matière d'emploi entre l'agglomération et les quartiers prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

La convention financière entre l'Etat et le GIP ayant désormais été signée pour la durée du projet, je vous propose d'attribuer, au titre de la Ville de Lyon, une subvention de fonctionnement général d'un montant de 195 182 euros et d'approuver de la convention-cadre 2008-2011, de manière à préciser les engagements réciproques entre la Ville de Lyon et le GIP « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon ».

Vu la délibération n° 2006/7326 du 11 décembre 2006 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par les 9 Conseils d'arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Economie – Développement International – NTIC (Nouvelles Technologies d'Information et de Communication) – Université ;

DELIBERE

1. Une subvention de fonctionnement général d'un montant de 195 182 euros, au titre de l'année 2008, est allouée au groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon », sis 11, rue Auguste Lacroix à Lyon 3^e.
2. La convention-cadre 2008-2011 susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon », est approuvée.
3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
4. La dépense correspondante, soit 195 182 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne 30280, nature 6574, fonction 90, après transfert des crédits depuis la ligne 30058, nature 65737, fonction 90.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

L. LEVEQUE